Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260217-DEL_03_17022026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 février 2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 1*
- *Votants : 10*

Date de la Convocation: 11/02/2026

Le dix-sept février deux-mille vingt-six, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence d'Olivier Mérot - Maire.

Étaient présents :
Olivier Mérot - Maire, Valérie Grangiens – 2ème adjointe, Jean-Pierre Le Roy - 3ème adjoint, Dominique Pennors, Nicolas Rannou, Claudine Henry, Yvon Le Hégarat, Éliane Desprez, Laurence Faucheux.
Absents excusés : Éric Tesson – 1er adjoint,
Secrétaire de séance : Éliane Desprez

DCM N°03 – 17/02/2026 : Approbation convention ALSH avec la MJC

La Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin est présente sur le territoire sud de l'agglomération et y mène de nombreuses activités pour les familles, les enfants et les adolescents. Depuis 1991, elle propose des activités de centres de loisirs.

Lorsque Quintin communauté a développé sa compétence enfance jeunesse en 2002, celle-ci s'est substituée aux communes pour soutenir les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les activités pour les jeunes organisés par la MJC. Son soutien était formalisé par une convention d'objectifs.

Depuis le 1er janvier 2019, ce partenariat se poursuit au sein du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel ont adhéré 11 communes.

La convention d'objectifs avec la MJC du pays de Quintin est régulièrement renouvelée par période de trois ans.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans , du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Objet de la convention

La convention d'objectifs a pour objet de définir les engagements et responsabilités des parties contractantes relatives à l'organisation :

des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires,

des activités de loisirs pour les jeunes de 12 à 16 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires,

des mini séjours pour les enfants de 6 à 16 ans pendant les grandes vacances.

L'association s'engage, à son initiative, et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ces activités et à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents » s'engagent à soutenir financièrement ces activités.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260217-DEL_03_17022026-DE

Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et la MJC du Pays de Quintin.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Sa rédaction a été légèrement modifiée pour renforcer les échanges sur les arbitrages importants sur le service proposé aux familles.

Modalités financières

En qualité de porteur du service commun « ALSH et activités des adolescents », Saint-Brieuc Armor Agglomération assure les relations financières entre les communes et la MJC.

L'agglomération fixe et verse la participation annuelle du service commun aux activités de la MJC.

Les communes adhérentes remboursent SBAA du montant de leur participation au prorata des habitants et des heures réalisées pour leurs familles.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

VU la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 novembre 2018 portant création d'un service commun « ALSH des 3-11 ans et activités des adolescents »,

VU l'avis du COPIL du service commun du 3 novembre 2025,

Le bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- APPROUVE la convention d'objectifs 2026-2028 entre les communes du service commun A.L.S.H et ACTIVITES des ADOLESCENTS », Saint-Brieuc Armor Agglomération et la MJC du Pays de Quintin. jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annexée.
- AUTORISE le versement de la participation annuelle au service commun selon les modalités définies dans la convention du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel la commune est adhérente.
- DIT que les crédits seront imputés au budget principal de la commune.
- DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 9	Pouvoirs : 1	Total : 10
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Olivier Mérot